

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 69 (1924)
Heft: 6

Artikel: Organisation et fonctionnement du service des renseignements dans le régiment d'infanterie
Autor: Perret, David
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-340804>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Organisation et fonctionnement du service des renseignements dans le régiment d'infanterie ¹.

Sous ce titre, je me propose de développer ici quelques-unes des expériences faites comme officier de renseignement d'un régiment d'infanterie lors des derniers cours de répétition de 1922 et 1923 et les idées auxquelles elles m'ont conduit.

C'est depuis 1921 que l'on parle chez nous, dans les cours théoriques et tactiques, du service des renseignements (S. R.) des unités et corps de troupes de l'infanterie. Bien peu d'officiers, toutefois, savent au juste de quoi il s'agit et, dans les troupes où il est organisé, la plupart des officiers sont encore sceptiques quant à son utilité. En un mot, le S. R. est, pour nous, une nouveauté.

Nos règlements avaient prévu l'importance d'un service des renseignements et de liaison bien organisé (Règlement d'exercice de l'infanterie 1908 § 248). Il était entendu que toute décision du chef dépend, entre autres, des renseignements sur l'ennemi, sur nos troupes et sur le terrain (Instruction sur le service en campagne 1914/17 § 3 R. E. § 248). Un des officiers d'état-major général de l'E.-M. de division est officier de renseignement de la division et est chargé de tenir à jour la situation au vu des rapports reçus. Dans les corps de troupes et unités inférieures il n'était, par contre, prévu aucune organisation de renseignement spéciale. L'exploration avant et pendant le combat par des patrouilles détachées des unités de première ligne, devait renseigner le commandant sur l'ennemi et le terrain ; une liaison continue entre les différents commandants et la présence d'officiers de liaison détachés auprès des unités de première ligne devaient assurer la clarté nécessaire sur la situation (R. E. § 264/265, I. S. C. § 28).

Les rapports de l'avant, pour pouvoir être utilisés, doi-

¹ Dans le même ordre d'idées, nous rappelons l'article du 1^{er} lieutenant M. Pellissier, paru dans la livraison de mai 1923 : *Le service des renseignements dans les bataillons d'infanterie*. (Réd.)

vent être actuels et il était prévu que l'on doit utiliser tous les moyens techniques propres à accélérer cette transmission (R. E. § 266). L'observation par les organes d'exploration et les renseignements que l'on doit chercher à obtenir, ainsi que les moyens à employer à cet effet sont précisés dans l'I. S. C. § 141/142. Le § 143 insiste sur l'obligation pour toute troupe de transmettre à d'autres les renseignements qu'elle possède.

De tout cela, assurément, rien n'est changé ; mais, ce qui est nouveau, c'est qu'un service spécial organisé et instruit dans ce but est créé. Ce service est né de la guerre de position et s'est révélé comme une nécessité de la guerre moderne.

Un service spécial de renseignements doit donc exister maintenant à tous les échelons du commandement ; on est en train de l'organiser au régiment d'infanterie, au bataillon et même à la compagnie de fusiliers. Il résulte de l'expérience de la guerre qu'il faut le confier à des spécialistes.

Son existence ne dispense aucunement chaque chef de pourvoir à sa propre sûreté, d'organiser son exploration et de maintenir la liaison.

Les prescriptions édictées en date du 11 avril 1923 par le Département militaire fédéral « Le service de liaison et de renseignements au régiment d'infanterie » donnent les directives sur le but, l'organisation et l'instruction du S. R.

I. But du S. R. des troupes.

Fournir à tout instant un aperçu de la situation de l'ennemi et de nos troupes, renseigner sur la configuration du terrain, maintenir la liaison (§ 6).

Le commandant doit pouvoir en tout temps être mis au courant de ce qui se passe. Il doit pouvoir prendre tranquillement ses résolutions, réfléchir à la situation et à l'exécution de la mission reçue sans être détourné par le souci de se renseigner sur tel ou tel point ou de maintenir la liaison avec son supérieur, ses subordonnés ou ses voisins. Sa tête doit rester claire pour les grandes décisions et déchargée des petits soucis.

Le S. R. est donc l'organe auxiliaire du commandement qui, sur la base de la situation générale connue et des intentions du chef, lui procure et transmet plus loin les renseignements

nécessaires, tout en lui maintenant la liaison sans laquelle son action risquerait d'être isolée, par conséquent stérile.

II. *Organisation générale.*

Donc trois tâches incombent au S. R. : se procurer les renseignements, les transmettre aux intéressés, assurer la liaison.

Comme ces trois tâches vont de pair et sont intimement liées entre elles, il faut un chef unique qui centralise le tout et soit directement responsable vis-à-vis du commandant de troupes. C'est, au régiment d'infanterie l'officier de renseignement et au bataillon l'adjudant (§ 3). A la compagnie, ce peut être le sergent-major ou tout autre sous-officier qualifié.

III. *La recherche du renseignement.*

Les renseignements à obtenir sont de trois genres, sur l'ennemi, sur la situation de nos troupes et sur le terrain (§ 1).

Ils peuvent être obtenus par l'observation (postes et patrouilles d'observation du S. R.), par les organes d'exploration (patrouilles d'exploration de cavalerie, d'infanterie, aviation), par les organes du service de sûreté au repos ou en marche, (avant-postes, avant-gardes), par les rapports de situation des commandants subordonnés et voisins, par les ordres et les bulletins de renseignement provenant de la brigade ou de toute autre instance directement supérieure. L'étude des documents trouvés sur les morts et prisonniers ou sur le champ de bataille, l'interrogatoire des prisonniers fournissent également des renseignements précieux.

Tout ce qui concerne la recherche du renseignement doit donc dépendre directement de l'officier de renseignement. Il ordonnera, lui seul, suivant les besoins et la situation, l'envoi des patrouilles d'observation et l'installation des postes d'observation, organisera l'exploration, le service de sûreté et la liaison ; il recevra tous les rapports et ordres, il étudiera tous les documents trouvés et procédera, en général, personnellement à l'interrogatoire des prisonniers. C'est par l'examen de toutes ces sources diverses, par la comparaison des rap-

ports reçus qu'il sera à même de tenir son chef constamment au courant.

IV. *La transmission et la diffusion des renseignements obtenus.*

Il est tout aussi important de transmettre et de diffuser un renseignement que de se le procurer. Les renseignements les plus importants perdent de leur valeur s'ils ne sont transmis tout de suite et avec la plus grande rapidité.

Les patrouilles et postes d'observation du S. R., les organes du service d'exploration et de sûreté doivent par conséquent être munis des organes de transmission nécessaires et qui varieront suivant la situation et le terrain. Dans la guerre de mouvement surtout, qui caractérisera forcément toute entrée en campagne, et où l'actualité d'un renseignement joue un grand rôle, une transmission rapide et sûre est de toute nécessité.

Une fois les divers renseignements rassemblés au centre de renseignement du régiment, puis étudiés, triés et condensés par les soins de l'officier de renseignement, leur essence doit être transmise le plus vite possible aux intéressés. Il doit en être fait une diffusion aussi large que possible aux diverses instances intéressées.

Comme moyens de transmission à disposition des organes du S. R. nous avons, suivant le cas, des cyclistes, des motocyclistes, des estafettes montées, des coureurs, le téléphone, les signaux optiques, les pigeons, etc.

Un seul renseignement devra souvent être transmis par plusieurs moyens pour parvenir à coup sûr à son destinataire.

L'officier d'ordonnance du régiment, subordonné à l'officier de renseignement (§ 5), est le chef technique des moyens de transmission et de liaison disponibles. Il en règle l'emploi d'accord avec l'officier de renseignement. Il assure la continuité des liaisons.

A ce propos, il peut paraître, à première vue, qu'il y ait confusion dans nos prescriptions officielles entre les termes de transmission et de liaison (*Uebermittlung und Verbindung*). Cela n'est qu'apparent. A mon avis, il faut entendre par *transmission* le moyen permettant à un organe de renseignement (patrouille ou poste) de faire rapport sur ce qu'il a ob-

servé, et par *liaison* l'organe permettant à deux commandants de se communiquer leurs ordres, rapports ou impressions.

V. *Les liaisons.*

La liaison peut être *directe* (personnelle) quand deux organes du commandement travaillent côte à côte (commandant d'infanterie et d'artillerie, officiers de liaison détachés, liaison directe par téléphone, conversation personnelle). C'est la meilleure liaison et celle qui doit être recherchée. La liaison est *intermédiaire* quand il faut utiliser des tiers pour les communications (rapports-dépêches écrits, téléphonés, télégraphiés, chiffrés, etc.). Celle-ci sera la plus usuelle.

Le téléphone est le meilleur moyen de liaison directe ; par contre, son entretien est difficile ; il ne fonctionne pas toujours et a le grand désavantage d'être long à établir. Il faut en réserver l'emploi aux situations tendant à se stabiliser.

Les organes de transmission des renseignements serviront souvent aux liaisons et, inversement, un moyen de liaison établi entre deux commandants à leur intention pourra être utilisé pour la transmission des renseignements. Il sera donc souvent difficile d'établir une distinction et il en résulte la confusion que l'on voit souvent apparaître. Nos prescriptions officielles auraient pu par une définition des termes mettre les choses au point.

Toutes les liaisons téléphoniques sont avantageusement réunies au régiment d'infanterie (§ 3 des prescr. et § 6 du R. patr. Tf.) où l'officier d'ordonnance est le mieux à même d'en effectuer une juste répartition.

VI. *Organisation de détail du service des renseignements d'un R. I.*

Sur la base de ces considérations générales, organisons maintenant dans ses détails le S. R. d'un régiment d'infanterie. Je prends ici comme exemple l'organisation appliquée au R. I. 8 sans vouloir naturellement prétendre que l'on ne puisse faire autrement.

En 1922, un ordre du commandant de division fixait le nombre des hommes dont on pouvait disposer pour les différentes patrouilles de renseignement du R. I. et des bataillons.

Dès 1923, il fut prescrit par le § 11 des presc. du D. M. F. que chaque compagnie de fusiliers devait mettre à la disposition des états-majors de bataillon et de régiment, un sous-officier et sept fusiliers pour l'organisation du nouveau service.

Nous avons ainsi à disposition dans un régiment à 3 bataillons, le bataillon à 3 compagnies ainsi que cela est prévu maintenant, un effectif total de :

9 sous-officiers et 63 fusiliers, plus les 4 patrouilles du téléphone, soit 4 sous-officiers et 24 soldats du téléphone¹, ainsi que quelques cyclistes, ordonnances montées, que l'on peut s'attendre à recevoir à la mobilisation ou que l'on peut détacher des unités.

En outre, chaque compagnie dispose pour son S. R. interne d'un sous-officier et de 7 fusiliers.

L'expérience des deux derniers cours de répétition m'indique qu'il faut répartir ce personnel en tenant compte des données suivantes :

a) Le S. R. a son centre au régiment et c'est là qu'il faut le meilleur outillage et le plus nombreux. Toutes les liaisons téléphoniques doivent y être réunies (voir également § 6 R. patr. Tf.) ;

b) Il faut spécialiser quelques hommes pour le service du poste de commandement (P. C.) ; ce seront quelques dessinateurs et secrétaires pour la tenue du journal et du plan de situation.

c) Il faut spécialiser, d'une part des observateurs, d'autre part des organes de transmission ou de liaison (cyclistes, coureurs, signaleurs en plus des patr. Tf. instruits spécialement).

d) l'effectif de 9 sous-officiers et 63 fusiliers peut être avantageusement réparti comme suit :

Au R. I. 3 sous-officiers, 21 fusiliers ; à chaque bataillon 2 sous-officiers, 14 fusiliers.

Je propose, en conséquence l'organisation détaillée suivante :

¹ On prévoit de porter les patrouilles Tf. du R. I. et des bat. à l'effectif de 1 ss.-off. et 12 soldats.

à l'E.-M. du R. I. :

	Off.	s.-off.	sold.
L'off. de rens., monté, un cheval (capit. ou 1 ^{er} lieut.)	1		
Sous-officier adjoint, chef du P. C. du régim.		1	
Secrétaires-dessinateurs du P. C.			2
Les observateurs, personnel des postes et patrouilles d'observation		1	8
Les signaleurs (fonct. aussi comme coureurs)		1	6
Les coureurs (dont un cycl. éventl.)			5
Total des hommes provenant des cp. fus.	1	3	21
Les liaisons téléphoniques, sous les ordres de l'off. d'ord. (un des s.-off. est chef de la centrale Tf. du régiment)	1	4	24
Soldats du train des charettes du Tf.			4
Cyclistes (fournis par la cp. cycl. ou détachés des unités du régiment)			2
Ordonnance montée fourni à la mob. par le groupe de guides			1
Total S. R. du R. I.	2	7	52

aux E.-M. des bataillons :

L'adj. bat. fonctionnant comme off. rens.	1		
Sous-officier remplaçant		1	
Secrétaire-dessinateur du P. C.			1
Les observateurs		1	5
Les signaleurs			4
Les coureurs			4
Total des hommes provenant des cp.	1	2	14
Cycliste fourni par la cp. cycliste ou détaché du bataillon			1
Total S. R. du bat. fus.	1	2	15

Nous aurons l'occasion de voir en détail, au chapitre du fonctionnement, le travail de chaque spécialité.

L'*armement* de tout le personnel devrait comprendre le mousqueton 11 avec baïonnette pointue.

L'*équipement* consiste, pour les sous-officiers (excepté ceux du Tf.) en jumelles Zeiss, cartes 1 : 100000 et 1 : 25000, matériel de rapport ;

Sous-officier du Tf. carte 1 : 100000, formulaires de dépêches ;

Observateurs et signaleurs jumelles Zeiss, carte 1 : 100000 (aux signaleurs, en plus, une paire de fanions par homme, plus une paire de réserve par patrouille) ;

Les coureurs, cyclistes, ord. montée, la carte 1 : 100000 ;

Les secrétaires-dessinateurs le matériel de dessin nécessaire avec formulaires de rapports et une petite planche à dessin.

La *tenue* de combat et d'exercice est le sac à pain, la gamelle et la capote roulée, munitions de poche.

Comme *signe distinctif* du S. R. nous avons adopté un brassard blanc à la manche gauche. Cela permet à tout chef de reconnaître rapidement un homme du S. R. en patrouille ou portant un rapport, ce qui est d'une grande importance au combat.

VII. *Instruction du S. R.*

L'instruction de tous les organes du S. R. se fait dans les cours de répétition à l'exception des patrouilles Tf. instruites déjà dans des écoles de recrues spéciales. Cette instruction dépend des officiers de renseignements rendus responsables (§ 11 des prescr. du DMF. 1923).

On distingue :

a) Le détail, instruction individuelle en terrains variés, lecture de la carte, rédaction de rapports, signalisation.

b) Les exercices d'ensemble de tout ou partie du S. R. fonctionnant seul dans une situation donnée. Ces exercices servent à faire jouer les différents organes entre eux et à régler leur collaboration.

c) Le travail appliqué dans le cadre d'exercices tactiques avec la troupe. C'est là que l'on voit si l'instruction est au point et si toutes les liaisons fonctionnent.

Tous ces exercices doivent être suivis de critiques avec tout le personnel et l'on fera ressortir le travail des différents organes et, avant tout, leur collaboration.

(A suivre.)

I^{er} lieut. D. PERRET,

Off. rend. R. I. 8.

Note : Depuis deux ans environ les signaleurs sont recrutés également à part. Ils sont instruits dans les écoles de recrues du Tf. où on leur enseigne le maniement du nouvel appareil de signalisation optique d'infanterie. Comme il ne s'agit actuellement encore que d'un très petit nombre d'hommes, il faudra toujours, pendant un certain temps, en instruire spécialement d'autres dans les cours de répétition.

